



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

OBJET : LOGEMENT

12) Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI)
Financement du traitement de l'habitat indigne -
Dispositifs RHI/THIRORI - Demande d'éligibilité

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221215-DEL20221215_12-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 12

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	3
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 12

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. PRIEUR,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,
Mme LERUCH, Adjointe au Maire, représentée par M. BOUYSSOU.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. MASTOURI, Conseiller municipal,
M. MOKRANI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



LOGEMENT

12) Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI)

Financement du traitement de l'habitat indigne - Dispositifs RHI/THIRORI - Demande d'éligibilité

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-12 (IV et V) et ses articles R. 522-4 et 523-3,

vu le Règlement Général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), notamment son Chapitre V et son Annexe 2 ter,

vu l'instruction de l'ANAH du 12 septembre 2014,

vu sa délibération du 14 décembre 2015, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

vu les résultats du Programme d'Intérêt Général « lutte contre l'habitat indigne et précarité énergétique »,

considérant que les outils de financement RHI/THIRORI proposés par l'ANAH constituent les dispositifs adéquats de traitement des problématiques rencontrées par les quatre ensembles bâtis suivants :

- le 35, rue Paul Bert ;
- les 49, 51, 53 et 55, rue Lénine ;
- les 21, 23 et 25, rue Westermeyer ;
- le 34, rue Vérollot.

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE l'éligibilité de la Ville aux dispositifs de l'ANAH auprès de la CNLHI.

ARTICLE 2 : APPROUVE, sous réserve de l'obtention de l'éligibilité par la CNLHI, le principe du lancement d'opérations de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI) et/ou de Traitement de l'Habitat Indigne avec Opération de Restauration Immobilière (THIRORI) sur les quatre sites prioritaires identifiés.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition en vue d'exécuter la présente délibération.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22/12/2022